



MACHEFERT

GROUP

Paris, le 14 décembre 2023

Aux termes d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 octobre 2023, la procédure de sauvegarde a été rétractée. La Société a formé un pourvoi en cassation. Cette procédure est pendante et le calendrier estimatif d'une décision est d'environ dix mois.

À la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, la Société a sollicité et obtenu du Tribunal de commerce l'ouverture d'une procédure de conciliation le 8 novembre 2023, lui permettant d'organiser, sous l'égide du Tribunal de commerce, le remboursement rapide de son passif ante sauvegarde. Cette procédure de conciliation, qui a été confirmée suivant jugement du 12 décembre dernier, a une durée de 4 mois.

